

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages**

du Campus Macdonald

Mai 2024



Québec, le 5 juillet 2024

Monsieur Pascal Thériault
Directeur
Campus Macdonald
21111, rue Lakeshore, Maison Harrison, local HH1-104
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3V9

Objet : *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*

Monsieur le Directeur,

Lors de sa réunion du 23 mai 2024, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) du Campus Macdonald, adoptée par la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement le 15 décembre 2023. L'examen, réalisé conformément à la troisième édition (mai 2021) du cadre de référence de l'évaluation des PIEA, a porté sur l'ensemble de la politique, avec une attention particulière aux passages révisés.

Dans son rapport d'évaluation de la version précédente daté du 15 mars 2023, la Commission avait jugé satisfaisante la PIEA du Campus Macdonald. Le Campus a profité de la révision de sa politique pour y apporter une modification en lien avec une invitation que la Commission avait émise, soit l'utilisation de l'appellation « incomplet » (IN) comme le prescrit le *Règlement sur le régime des études collégiales* plutôt que l'appellation « incomplet permanent ». Bien que le titre de l'article ait été ajusté, la Commission constate que l'appellation « incomplet permanent » demeure présente dans le texte de l'article.

La Commission note que le Campus n'a pas tenu compte des autres suggestions et des invitations qu'elle avait émises dans son rapport d'évaluation de mars 2023. La Commission lui avait suggéré de s'assurer que sa règle sur la présence en classe garantit à l'étudiant la possibilité de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards établis. Au surplus, elle lui suggérerait de préciser les modalités d'application pour la dispense, l'équivalence, la substitution ainsi

que pour l'incomplet. La Commission suggérait également au Campus de préciser dans sa politique l'instance ou la personne responsable de l'adoption, de la diffusion et de la mise en œuvre de la politique. En outre, la Commission avait suggéré au Campus de s'assurer que son mécanisme d'évaluation prévoit d'examiner l'efficacité de l'application de la PIEA en plus de la conformité de son application. Elle invitait aussi le Campus à s'assurer que les règles de sa PIEA encadrent l'évaluation des apprentissages de sorte que l'évaluation soit en concordance avec ce qui a été enseigné. De plus, dans l'éventualité où un cours serait donné par plusieurs professeurs, la Commission invitait le Campus à prévoir des règles afin de s'assurer que l'évaluation des apprentissages soit équivalente. Finalement, le Campus a été invité à inclure dans ses modalités relatives à la sanction des études, la vérification du respect des règles applicables à l'admission au programme auquel l'étudiant est inscrit ainsi qu'à l'octroi, le cas échéant, d'équivalence, de substitution ou de dispense.

Par ailleurs, le Campus a aussi apporté d'autres modifications à sa politique qui spécifie maintenant l'éligibilité des étudiants à l'épreuve uniforme d'anglais et précise que les plans de cours doivent suivre le modèle provenant du programme d'études *Gestion et technologies d'entreprises agricoles (Farm Management and Technology)*. En outre, le Campus a modifié sa grille d'évaluation de plans de cours en y ajoutant, notamment, les extraits des politiques applicables ainsi qu'en y apportant des précisions sur les modalités d'évaluation. Par ailleurs, la fréquence des rencontres du comité et du sous-comité de programme a été ajustée.

La Commission réitère donc ces avis et considère que la politique du Campus est toujours satisfaisante.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau